

Assurance des dommages aux installations et appareils de télécommunication de bureau pris en location ou en leasing

Conditions générales complémentaires (CGC)

Edition 2006 des conditions modèles de l'ASA. Ces conditions sont dépourvues de tout caractère obligatoire. Les compagnies sont libres de convenir de conditions divergentes.

Article 93

1. Objet de l'assurance

En modification partielle de l'art. 7 k CGA ou d'une règle entrant en application à sa place, l'assurance s'étend également aux prétentions découlant de dommages aux appareils stationnaires rattachés à un système, aux fax, visiophones, installations de vidéoconférence et répondeurs automatiques qui ont été pris en location ou en leasing, de même qu'aux câbles directement raccordés à ces appareils et installations ainsi qu'aux centrales internes (installations intérieures).

2. Restrictions de l'étendue de la couverture

Sont exclues de la couverture d'assurance selon le ch. 1 ci-dessus les prétentions découlant de dommages

- à des téléphones portables, pagers, équipements radio, ordinateurs personnels et leurs périphériques, serveurs, installations de réseau et d'unités centrales, réseaux de câbles;
- causés par un incendie, la fumée, la foudre, des explosions, des hautes eaux, des inondations, des tempêtes (= vent d'au moins 75 km/h, qui renverse les arbres ou qui dé-

couvre les maisons dans le voisinage des choses assurées), la grêle, des avalanches, la pression de la neige, des éboulements de rochers, des chutes de pierres ou des glissements de terrain;

- causés par vol;
- causés par des eaux qui se sont écoulées hors de conduites d'eau desservant uniquement le bâtiment assuré, ainsi que des installations et appareils qui y sont raccordés, ou d'aquariums, quelle que soit la cause de cet écoulement;
- causés à l'intérieur du bâtiment par des eaux pluviales ou provenant de la fonte de neige ou de glace, pour autant que l'eau ait pénétré dans le bâtiment à travers le toit, des chéneaux ou des tuyaux d'écoulement extérieurs, ou provenant du refoulement d'eau d'une canalisation ou d'eaux souterraines.